



ARRETE TEMPORAIRE n° T2025-72

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

RUE DE L'ÉGLISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Emménagement de mobilier

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 20 Août 2025 de Madame Christelle LORENZI – 5 rue de la Bedaudière – 49730 TURQUANT,

Considérant qu'un emménagement de mobilier, 4 Bis rue de L'Eglise, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison d'un Emménagement de mobilier – 4 Bis rue de L'Eglise, la circulation des véhicules sera interdite entre le 1 rue de l'Eglise et le carrefour formé par la rue de l'Eglise et la place du 8 Mai 1945 le **mercredi 27 août 2025 de 15h30 à 17h30**.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule nécessaire au déménagement.

Article 3 : La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Madame Christelle LORENZI, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 26 août 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 26/08/2025